

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 16 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur M. Saïg RUBEUS, 1er adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL		X		Saïg RUBEUS
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN		X		Maryline DUEDAL
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER		X		Christophe CHAVANON
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Christophe CHAVANON

Le quorum étant atteint, Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, présente les excuses de Monsieur le Maire, absent pour raisons de santé et ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025 ;
- Commande publique
 - Informatique des sites communaux ;
 - Proposition de changement de progiciel du service administratif ;
 - Financement du 1/3 du projet « graine de rivière sauvage » (école) ;
 - Proposition d'acquisition d'une structure de boxfit ;
 - Travaux à la salle du Dresnay ;
 - Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 ;
- Finances locales
 - Subventions aux associations ;
 - Versement de forfaits scolaires ;
 - Demandes de subvention dans le cadre du fonds de concours LTC pour l'acquisition d'une structure de boxfit ;
 - Budget principal - décision modificative budgétaire n°1 ;
- Questions diverses.

2025-034 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2025-035 : Maintenance informatique des sites communaux.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, présente à l'assemblée les devis reçus de SOON INFO de LOUARGAT et QUALITE INFORMATIQUE de PLOUMAGOAR pour la maintenance des équipements informatiques de la mairie, de la bibliothèque et de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Retient l'offre de l'entreprise SARL SOON INFO pour un total annuel de 1 190,03 € TTC ;*
- *Retient l'offre de l'entreprise SARL SOON INFO pour un total de 8 685,71 € TTC pour apporter les correctifs nécessaires ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres correspondantes.*

2025-036 : Proposition de changement de progiciel de la mairie.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le logiciel actuellement utilisé par la mairie (MAGNUS de BERGER LEVRAULT) ne donne pas satisfaction. Le concurrent JVS, a déposé une offre pour un logiciel stocké en cloud intitulé HORIZON INFINITY.

L'offre s'élève à 4 080,80 € TTC par an avec un engagement de 3 ans, révisable selon indice SYNTEC. L'avantage de cette solution est de permettre d'alléger le stockage des données en mairie et donc de conserver le matériel actuel, à saturation avec la solution actuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte l'offre de JVS pour la fourniture de sa suite HORIZON INFINITY pour un montant annuel de 4 080,80 € TTC révisable selon les modalités contractuelles ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres correspondantes.*

2025-037 : Financement du 1/3 du projet « graine de rivière sauvage »

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'un devis de 430 € de l'association la Convergence des Loutres pour une animation de type création de cyanotypie auprès des élèves de l'école dans le cadre de « Graine de rivière sauvage ». L'association propose de flécher sa subvention annuelle (400 € en 2024) sur cette animation afin de compléter les co-financements reçus par LTC et l'amicale laïque du RPI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour, 1 abstention (Arnaud LE FOLL),

Considérant que le financement du projet n'a pas été validé par la mairie avant sa réalisation ;

Considérant qu'il s'agit du non-respect du protocole d'engagement des finances publiques ;

Considérant qu'il ne revient pas à l'association de décider du montant de la subvention communale à lui accorder ;

- *Décide de ne pas financer ce projet.*

2025-038 : Acquisition d'une structure de boxfit

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'un devis de 15 582,60 € TTC de la société ALTRAD MEFRANC pour la fourniture et l'installation d'une structure de type « boxfit ». Ce matériel pourrait compléter le city-stade en permettant la pratique sportive individuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de l'acquisition d'une structure de boxfit auprès de la société ALTRAD MEFRANC pour un total de 15 582,60 € TTC (fourniture et installation comprise) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre présentée ;*

- *Précise que le financement de la structure fera l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de LTC et d'une décision modificative budgétaire à venir.*

2025-039 : Travaux à la salle du Dresnay.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire informe l'assemblée de la réception en mairie de devis afin de renforcer le plancher de la salle du Dresnay avant l'installation d'un revêtement par-dessus celui-ci. Les murs seront également revus (quelques trous à reboucher) avant que des travaux de peinture y soient réalisés.

Les devis sont fournis par M. Ronan LE BARS, entrepreneur à LOGUIVY-PLOUGRAS et s'élèvent à
- 4 200 € HT, soit 4 620 € TTC pour la dépose et la repose d'une partie du plancher, le traitement des poutres au xylophène et leur renforcement si nécessaire.

- 7 335 € HT, soit 8 068,50 € TTC pour la réfection des murs en placo et raccords d'enduits avant peinture, le renforcement du plancher existant, la fourniture de sous-couche et plancher STRAT HPL, la pose du plancher et des plinthes, ainsi que le réglage de la porte extérieure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 4 contre (Didier LE GUEN, Laure LE GUEN par procuration, Arnaud LE FOLL et Maryline DUEDAL), 1 abstention (Gaëlle LAGADEC),

- *Valide le devis de 4 200 € HT, soit 4 620 € TTC pour la dépose et la repose d'une partie du plancher, le traitement des poutres au xylophène et leur renforcement si nécessaire ;*
- *Valide le devis de 7 335 € HT, soit 8 068,50 € TTC pour la réfection des murs en placo et raccords d'enduits avant peinture, le renforcement du plancher existant, la fourniture de sous-couche et plancher STRAT HPL, la pose du plancher et des plinthes, ainsi que le réglage de la porte extérieure ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les offres présentées.*

2025-040 : Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire informe soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il revient au département de procéder à des choix politiques en lien avec sa gestion budgétaire nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le Département octroie des financements aux Communes dans le cadre des contrats de territoire (investissement) ou encore des DMTO (fonctionnement) et qu'il est donc maître d'augmenter ou diminuer ces financements ;

Considérant que le Département a également la possibilité d'augmenter le taux de sa fiscalité pour mener à bien ses missions ;

Prenant en compte que la commune consacre environ 40 000 € annuels pour le financement de missions en lien avec le SDIS (contribution aux secours via la communauté de communes ; remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté pour la construction du centre de secours du territoire financé à 90 % par la commune) ;

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026.

2025-041 : Demandes de subventions communales

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire annonce que la commission finances et personnel s'est réunie le 13 mai et a examiné l'ensemble des demandes de subventions communales reçues en mairie. Les membres de la commission proposent les attributions suivantes :

Demande de subvention 2025 reçue =				
	2022	2023	2024	Prop.2025
Subventions aux associations sportives				
Société Hippique de l'Argoat	77 €	77 €	77 €	77 €
Association sportive Loguivy-Plounevez	900 €	0 €	0 €	
<i>(2024 – 900 € de prévus si reprise des activités au pro-rata du nombre de mois ou de licenciés...)</i>				
Société de Chasse	100 €	100 €	100 €	100 €
Logui-Gym	650 €	650 €	650 €	650 €
Entente de Beg Ar C'hra	500 €	500 €	500 €	500 €
Subvention d'administration générale				
Anciens combattants (14/18, 39/45, FNACA)	900 €	900 €	900 € (+ drapeau)	900 € (si demande)
Subventions aux associations culturelles et de loisirs				
Comité des fêtes principal	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Comité des fêtes de St Yves	153 €	153 €	153 €	153 €
Comité des fêtes du Dresnay	153 €	153 €	153 €	153 €
Proposition de la comm. Finances : subv. exceptionnelle pour la course cycliste (championnat départemental)				500 €
Beffou Randonnée	600 €	600 €	600 €	600 €
Dolce Banana (1 ^{re} demande 2024)	<i>Se rapprocher du comité des fêtes</i>			
Club St Emilion	850 €	850 €	850 €	850 €
Chorale La Loguivienne	300 €	300 €	400 €	400 €
Unan Daou Tri	0 €	0 €	0 €	
<i>(Prévision 2024 - 110 € par concert dans la limite de 6 / an – 1 concert avec La Convergence des Loutres à régulariser)</i>				
La Convergence des Loutres	500 €	300 €	400 €	400 €
Kerwax Museum	0 €	0 €	0 €	153 € (si demande)
<i>(Prévision 2024 – 153 € si activité – pas de versement mais journées patrimoine A RÉGULARISER 2025)</i>				
Architecture et Histoire	153 €	0 €	Pas demandé	
Association des Jeunes de Loguivy-Plougras				153 €
Ti Arzourien	0 €	0 €	153 €	153 €
Subventions scolaires habitant commune				
Amicale Laïque	500 €	500 €	800 €	800 €
Collège Albert Camus (2 élèves)				
Collège Prat Eles (1 élève)				
Collège de Plouaret (21 élèves)				
IFAC BREST (1 élève)				
MFR de MORLAIX	50 €	0 €	0 €	
MFR de LOUDEAC (1 élève)				50 €
MFR de PLÉRIN	0 €	0 €	50 €	
CFA de PLOUFRAGAN	0 €	0 €	50 €	
MFR de PLABENNEC (1 élève)	0 €	0 €	50 €	50 €

CFA PLÉRIN	50 €	0 €	0 €	
Subvention associations culturelles extérieures				
Radio Kreiz Breizh	100 €	100 €	100 €	100 €
La Belle Equipe – cinéma de CALLAC				
Subventions diverses				
Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie				
ANACR (Amis de la Résistance)				
Solidarité Paysans				
GAB 22				
The Interesting Car Club (1 adhérent)				
APAA TREGROM				
Subventions associations à but éducatif				
A.prenons Autrement				
Protection Civile				
Subventions associations sociales / médicales				
Leucémie Espoir				
Téléthon				
France ADOT 22				
AFSEP (sclérose en plaque)				
La Maison Escargot				
Fonds d'Aide Aux Jeunes (département)				
ASP du TREGOR – Etre là (soins palliatifs)				
Secours Catholique				
Secours Populaire				
Rêves de Clown				
Banque Alimentaire des Côtes d'Armor				
CIDFF				
C.L.O.E.				
France Reins				
Les Restos du Cœur				
PLB Muco				
Subventions aux associations sportives et culturelles avec adhérents résidant sur commune				
Ecole de musique de CALLAC (1 adhérent)				
Amicale des enduros 22				
Club d'escalade Armor Argoat (1 adhérent)				
Indépen'dance (28 adhérents)				
Studio Danse Guingamp (2 adhérents)				
TOTAL	8 886 €	7 583 €	8 386 €	9 405 €

Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, pouvant être considéré intéressé, s'est retiré du vote et des débats concernant la subvention à l'association « Entente de Beg Ar C'hra » ;
Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, pouvant être considéré intéressé, s'est retiré du vote et des débats concernant la subvention à l'association « Comité des fêtes de St Yves » ;
Monsieur Christophe CHAVANON, pouvant être considéré intéressé, s'est retiré du vote et des débats concernant la subvention à l'association « Kerwax Museum » ;
Madame Pascale LE GALL, pouvant être considérée intéressée, s'est retirée du vote et des débats concernant la subvention à l'association « Association des Jeunes de Loguivy-Plougras ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Attribue les subventions communales telles que présentées ci-dessus pour un total prévisionnel de 9 405 €.*

2025-042 : Demandes de versements de forfaits scolaires.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire annonce que la commission finances et personnel s'est réunie le 13 mai et a examiné l'ensemble des demandes de versements de forfaits scolaires reçues en mairie comme suit :

Forfaits scolaires				
AEP Skol Diwan Plounevez (2 maternelles + 3 primaires)				4 250 €
Régularisation ULIS 1 élève 2018/2019 GUINGAMP				476 €
TOTAL				4 726 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide du versement de la régularisation de l'élève en classe ULIS à GUINGAMP en 2018/2019 pour 476 €.

2025-043 : Demandes de versements de forfaits scolaires.

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire annonce que la commission finances et personnel s'est réunie le 13 mai et a examiné l'ensemble des demandes de versements de forfaits scolaires reçues en mairie comme suit :

Forfaits scolaires				
AEP Skol Diwan Plounevez (2 maternelles + 3 primaires)				4 250 €
Régularisation ULIS 1 élève 2018/2019 GUINGAMP				476 €
TOTAL				4 726 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 contre, 1 abstention (Arnaud LE FOLL),

- Réaffirmant son soutien à la sauvegarde de la langue bretonne et sa promotion ;
- Saluant le travail réalisé en ce sens par les écoles bilingues et immersives ;
- Considérant la situation délicate des deux classes du RPI de LOGUIVY-PLOUGRAS / PLOUGRAS ;
- Considérant que les 5 élèves qui sont scolarisés à l'école Diwan de Plounevez-Moëdec peuvent être accueillis dans le RPI et viendraient consolider son effectif ;
- Décide de ne pas donner suite à la demande de versement de forfait scolaire présenté par l'école Diwan de Plounevez-Moëdec.

2025-044 : Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de LTC pour l'acquisition d'une structure de boxfit

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire annonce qu'il est possible de solliciter le fonds de concours de LTC au titre du patrimoine communal à hauteur de 45% du montant HT du coût de la structure, installation comprise. Le plan de financement du bien serait donc le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition structure + pose HT	12 988,00 €	Autofinancement (46 %)	7 183,94 €
TVA	2 597,60 €	FCTVA (16,404%)	2 556,66 €
		Fonds de concours LTC (38 %)	5 845,00 €
TOTAL	15 585,60 €	TOTAL	15 585,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le versement du fonds de concours de LTC au titre du patrimoine communal à hauteur de 45 % du montant HT de l'acquisition et l'installation de la structure de Boxfit actée par délibération n°2025-038 en date du 22 mai 2025 ;
- Précise que la participation souhaitée de LTC s'élève à 5 845 €, soit 45 % du montant HT ;
- S'engage à afficher sur le site que le matériel a été co-financé par LTC.

2025-045 : Budget principal – décision modificative budgétaire n°1

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire indique qu'il convient prendre une décision modificative budgétaire afin de financer l'acquisition d'une structure de boxfit pour un montant total de 15 585,60 € TTC.

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	I	21	2138	Autres constructions – opération 212 « Pont ar Goff »	-9 750,00 €
R	I	13	13251	Subventions non-transférables – FDC LTC	5 845,00 €
D	I	21	2158	Autres installations – opération 191 « City stade »	15 595,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, rappelle que la commune a été retenue pour le dispositif « Village d'Avenir ». Quelques élus ont rencontré la cheffe de projet afin de flécher plus particulièrement 2 projets qu'elle devra faire valider par sa hiérarchie. Les élus ont proposé 4 projets, à savoir : la rénovation de la mairie, la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie, l'aménagement du carrefour RD11/RD88 et une réflexion sur les bâtiments de l'école. Le choix final des élus s'est porté sur la rénovation de la mairie et l'aménagement du carrefour RD11/RD88. Les projets sont en attente de validation par la Sous-Préfecture. Pour rappel, le choix de ces projets n'engage pas la commune quant à leur réalisation. Il s'agit d'un appui en ingénierie.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le compromis de vente pour l'acquisition du terrain correspondant à un projet de lotissement au lieu-dit Bec'h Coat doit être signé la semaine suivante. Une condition suspensive relative au résultat favorable de l'étude géotechnique (G1 – principe généraux de construction) y est indiquée.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le projet de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie est bloqué en attendant les résultats de la recherche d'éventuelles traces d'amiante qui pourraient influencer les études de faisabilité. L'étude devrait être réalisée et rendue courant juin.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le problème de boucs qui étaient en divagation sur le territoire communal depuis plusieurs semaines a été résolu par les agents de l'Office Français de la Biodiversité.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le Comité des Fêtes du Dresnay souhaite relancer le pardon. Un concours de boules sera organisé. Les agents des services techniques apporteront du matériel sur place au même titre qu'ils apportent une aide matérielle à l'organisation des fêtes de St Emilion.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que les serrures des portes et portails installés à l'école en 2023 présentent fréquemment des dysfonctionnements. L'entreprise GROLEAU de PERROS-GUIREC qui a réalisé ces travaux, n'intervient pas en dépit des demandes de réparation qui lui sont faites. Une dernière relance par courrier recommandé avec accusé de réception va être faite.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique avoir reçu des chasseurs qui manifestaient leur colère contre la réglementation européenne. Il a donné lecture des 11 points du manifeste pour la chasse qui lui a été remis lors de cette rencontre.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, rappelle qu'à compter du 1^{er} juin les bureaux de la mairie et l'Agence Postale Communale seront fermés l'après-midi. Les personnes qui le souhaitent peuvent solliciter un rendez-vous s'ils ne peuvent se rendre en mairie le matin ou pour les dossiers complexes.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que le logement communal sis au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 la Vieille Côte est toujours loué.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, demande des précisions sur les travaux de point-à-temps réalisés sur la place de la Mairie. Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie indique qu'il s'agit de travaux visant à limiter le faïençage du revêtement réalisés par les services du Département dans la mesure où il s'agit d'une route départementale. Le Département prévoit la réalisation d'une nouvelle couche de roulement probablement en fin d'année.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il est possible de réaliser un désherbage du talus servant de soutènement à la chaufferie bois le long du parking de l'EHPAD. En effet, les plants de vivaces qui y ont été installés vont être étouffés par les adventices.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il y a un retour suite à l'aménagement d'une place de stationnement pour une personne privée sur l'accotement à Bec'h Coat. Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique que les travaux ont été facturés au demandeur selon les termes de la délibération n°2024-084 du 19 décembre 2024 portant tarifs communaux 2025.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, fait remarquer que la renouée du Japon a une nouvelle fois été broyée sur les accotements en campagne et qu'elle est régulièrement tondue dans la Hent Gwazhkourget avec ramassage et stockage des déchets de tonte, alors que ces deux méthodes concourraient à sa prolifération et que par conséquent, il n'acceptait plus les excédents de tonte réalisés par les services communaux. Monsieur Yvon LE CREFF, quatrième adjoint au Maire, indique que les agents des services techniques ont reçu les informations nécessaires à ce sujet. Monsieur Arnaud LE FOLL indique être informé de la situation.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande les dates de l'élagage des talus. Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, indique que ces travaux seront réalisés, comme les autres années, en juillet et août. Une exception sera faite pour les routes qui seront empruntées par la course cycliste (championnat départemental) aux alentours du Dresnay le 29 mai. Le circuit sera élagué avant la course. Concernant l'élagage, Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande si les agents communaux interviennent toujours à PLOUGRAS. Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au

Maire, confirme que la disposition n'a pas été renouvelée, la commune de PLOUGRAS ayant solutionné son problème temporaire de personnel.

- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande s'il n'y a pas eu de nouvelles candidatures de saisonniers depuis la commission finances et personnel du 13 mai. Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, indique qu'il n'y a aucune nouvelle candidature. Les deux personnes retenues sont Ange PELLERIN et Mathieu LERAIN. Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, interroge sur la clause du permis B obligatoire pour candidater dans la mesure où un emploi de ce type pourrait permettre à un jeune de financer son permis. La clause sera réétudiée au moment des appels à candidature l'an prochain.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 22h05.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 26 juin 2025 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2025-046 du Conseil Municipal.

**Le secrétaire de séance,
Christophe CHAVANON
Conseiller Municipal**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**